Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D07_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 12 février, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 2 février 2026 Date d'affichage : 2 février 2026

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- Mme MAZELIN Isabelle
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- M. SARRABEZOLLES Renaud
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme LE BIHAN Véronique
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme QUÉTIER Marie
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- M. RIOUAL Marc donne procuration à M. MARSOLLIER Gérard
- Mme LE CORRE Sonia ne donne pas procuration

Monsieur MARSOLLIER Gérard a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D07 – 26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D07_26-DE

235 – D07 – 26 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement »,

Considérant qu'initiée par Monsieur le Maire ou un.e Conseiller.e Municipal.e, la modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment au cours du mandat par un nouveau vote,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement intérieur adopté par délibération 235-D68-20 du 1er octobre 2020 puis modifié par délibération 235-D02-22 du 3 février 2022, afin d'alléger le calendrier des instances en période d'élections municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'article 25 – Débat sur les orientations budgétaires (DOB), les éléments suivants :
« en raison des contraintes calendaires rencontrées lors des années de renouvellement de l'exécutif municipal, le passage en commission du DOB n'est pas obligatoire ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et d'adopter ce nouveau règlement intérieur, figurant en annexe de la présente délibération.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 février 2026
Le Maire,

MAIRIE DE RELECQ KERHUON * Finistère *

Laurent PÉRON